

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : COMTE Denis, DELLA-PINA Lucien, DESAGA Régis, FAGNONE Laura, FOUET Stéphanie, FRERING Marc, KRIEGUER Léon, MASSON Geoffrey, REMIREZ Coralie, VELCIN Aurore, et WEBER Karin.
Secrétaire de séance : Monsieur Marc FRERING.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoint(s)
4. Élection du ou des Adjoint(s)
et lecture de la charte de l' élu local

1. Installation du Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard DESAGA, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer Mesdames et Messieurs : COMTE Denis, DELLA-PINA Lucien, DESAGA Régis, FAGNONE Laura, FOUET Stéphanie, FRERING Marc, KRIEGUER Léon, MASSON Geoffrey, REMIREZ Coralie, VELCIN Aurore, et WEBER Karin, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Léon KRIEGUER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside également la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Les conseillers municipaux ont choisi pour secrétaire de séance Monsieur Marc FRERING, le plus jeune, selon les dispositions de l'article L.2121-15 code général des collectivités territoriales.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2. Élection du Maire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Maire – Premier tour de scrutin

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas recourir au scrutin secret. L'élection du Maire à lieu à main levée. Le résultat du vote est constaté et proclamé par le président de séance.

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Lucien DELLA-PINA : 11 voix

Monsieur Lucien DELLA-PINA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

Monsieur Lucien DELLA-PINA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3. Détermination du nombre d'adjoint(s)

Sous la Présidence de Monsieur Lucien DELLA-PINA, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du ou des adjoint(s).

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président de séance a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

4. Election du ou des adjoint(s)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas recourir au scrutin secret. L'élection du ou des adjoints à lieu à main levée. Le résultat du vote est constaté et proclamé par le président de séance.

Election du premier adjoint - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Karin WEBER : 11 voix

Madame Karin WEBER ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Madame Karin WEBER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du deuxième adjoint - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Léon KRIEGUER : 11 voix

Monsieur Léon KRIEGUER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Monsieur Léon KRIEGUER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

En fin de séance, le Maire a donné lecture aux membres du Conseil Municipal de la charte de l' élu local. Un exemplaire a été distribué à l'ensemble des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Le Maire,
Lucien DELLA-PINA

Le secrétaire de séance,
Marc FRERING

Arrêté en séance du conseil municipal du 30 mars 2026
Publié sur le site internet de la commune le 2 avril 2026